


Le contenu publié sur cette page a été transféré en version PDF depuis le site Web de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) à titre de référence. Les liens fournis vers le contenu connexe ont également été transférés et se trouvent à la fin du présent document.

La compagnie Artisan Financial Services Inc. n'est pas autorisée à exercer des activités dans le domaine du courtage d'hypothèques en Ontario

14 mars 2013

La Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) avise les consommateurs que la compagnie Artisan Financial Services Inc. (<http://www.artisanfinancial.ca/>) n'est pas autorisée à exercer des activités dans le domaine du courtage d'hypothèques en Ontario.

Les consommateurs qui obtiennent une hypothèque auprès d'une maison de courtage d'hypothèques, un courtier ou un agent qui n'est pas autorisé à exercer ses activités dans la province ne sont pas protégés en vertu de la [Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques](#) , qui fixe des normes spécifiques pour les maisons de courtage d'hypothèques, les administrateurs, les courtiers et les agents de l'Ontario.

Le site Web de la CSFO contient une [liste complète des maisons de courtage d'hypothèques, des administrateurs, des courtiers et des agents](#) autorisés à exercer leurs activités en Ontario, ainsi que des conseils pour [comparer ce qui est offert pour trouver une hypothèque](#).

Une maison de courtage d'hypothèques, un administrateur, un courtier ou un agent autorisé de l'Ontario peut vous fournir des renseignements et des conseils sur les risques liés à l'emprunt, le prêt ou l'investissement visant différents produits hypothécaires.

PERSONNES-RESSOURCES

Demandes de la part du public

1-800 668-0128

contactcentre@fscs.gov.on.ca

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

[Que faire si vous croyez être victime d'une escroquerie ou d'une fraude](#)